

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

■ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC014

Conseil Communautaire du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes d'Injoux-Genissiat, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

■ **Présents :**

■ **BILLIAT** :

■ **CHAMPFROMIER** : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

■ **CHANAY** : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD

■ **CONFORT** : Daniel BRIQUE

■ **GIRON** :

■ **INJOUX-GENISSIAT** : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

■ **MONTANGES** : Christophe MARQUET

■ **PLAGNE** : Philippe DINOCHEAU

■ **SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Gilles THOMASSET

■ **SURJOUX - LHOPITAL** : Frédéric MALFAIT

■ **VALSERHÔNE** : Régis PETIT - Patrick PERREARD - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET

■ - Serge RONZON - Mourad BELLAMMOU - Sandra LAURENT-SEGUi - Catherine BRUN -

■ Christiane RIGUTTO

■ **VILLES** : Guy SUSINI

■ **Absents** : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUÑOZ- Raphaël CASTIGLIA - Patricia VERDET -

■ Pierre CHARPY - Sebahat BULUT - Anthony GENNARO - Florian MOINE

■ **Pouvoirs** : Isabelle DE OLIVEIRA à Patrick PERREARD - Jean-Pierre FILLION à Philippe DINOCHEAU - Katia DATTERO à Sandra LAURENT SEGUi - Annick DUCROZET à Régis PETIT - Benjamin VIBERT à Serge RONZON - Sacha KOSANOVIC à Catherine BRUN - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

■ **Présents** : 22

■ **Pouvoirs** : 7

■ **Votants** : 29

■ **Date de la convocation** : 22 janvier 2026

■ **Secrétaire de séance** : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.2. Fonctionnement des assemblées

Objet : Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil communautaire

Conformément à l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de Terre Valserhône, l'Interco ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 37 membres.

Le Président propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes Terre Valserhône situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

Le maire de la commune de Valserhône propose que le Conseil communautaire du 26 février 2026 se tienne à la Plaine des Sports, sur sa commune.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de Terre Valserhône, l'Interco.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

DECIDE

- **D'AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 26 février 2026 hors du siège administratif de Terre Valserhône, l'Interco.
- **DE CHOISIR** la Plaine des Sports sur la commune de Valserhône comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire. En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de Terre Valserhône, l'Interco.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre
Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le : **- 3 FEV. 2026** - **- 3 FEV. 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Lyon 184, rue Duguesclin - 69003 LYON ou
www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter
de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD



